



**Arrêté du Maire du 28 mai 2026**  
**N°046-2026**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**EQUANS**  
**TRAVAUX DE REPROFILAGE ET REPRISE DE CHAUSSÉE**  
**VC3 - ROUTE DES CHAPUISIERES**

**La Maire de Joué l'Abbé,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée le 26 mai 2026, par la société EQUANS, ZA Les Clotées, 72210 Voivres-les-le-Mans,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage de l'accotement et de la reprise de la chaussée en émulsion située VC n°3 - route des Chapuisières à Joué l'Abbé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du **04/06/2026 pour une durée de réglementation de 7 jours**, route des Chapuisières à Joué l'Abbé, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du chantier et selon les nécessités de travaux :

- la circulation sera réglementée au moyen d'**alternat** par piquet K10 manuellement, cet alternat aura une **longueur inférieure à 500 m**.

- La circulation s'effectuera sur une seule voie, avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

- le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur toute l'emprise du chantier.

- l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...), aux transports scolaires, ou au service de collecte des déchets.

**Article 2**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EQUANS.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :

- Madame la Maire de Joué l'Abbé,

- Société EQUANS,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,

Fait à Joué l'Abbé, le 28 mai 2026

La Maire,

Magali LAINÉ

